

MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modification du niveau de français à compter du 01/04/2020

* Pour les dossiers complets réceptionnés en préfecture à partir du 01/04/2020

En cohérence avec le niveau A2 de maîtrise orale et écrite de la langue française désormais exigé, depuis le 1er mars 2018, de tout ressortissant étranger sollicitant une carte de résident, le ministère de l'Intérieur prévoit, **qu'à compter du 1^{er} avril 2020**, tout candidat à la nationalité française par naturalisation par décret ou par déclaration à raison du mariage, devra justifier d'une connaissance de la langue française **à l'oral et à l'écrit** au moins égale au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Le respect de cette exigence résultera de la production :

soit d'un diplôme permettant de justifier d'un niveau égal ou supérieur au niveau requis dont la liste sera définie par arrêté du ministre de l'Intérieur

soit, à défaut, d'une attestation délivrée à l'issue d'un test linguistique certifié ou reconnu au niveau international, comportant des épreuves distinctes évaluant le niveau de compréhension et d'expression orales et écrites

Ce test linguistique, appelé à se substituer au test actuel validant le niveau B1 oral, est en cours de création par France Éducation international (ex CIEP) et par la CCI Paris IdF. Il intégrera 4 épreuves (compréhension et d'expression orales et écrites) et proposera, au terme de l'évaluation, un niveau global. Il devrait être proposé par les centres d'examens linguistiques dès le début de février 2020.

Les candidats envisageant ou ne pouvant déposer leur demande d'accès à la nationalité française **qu'après le 31 mars 2020** sont donc invités à passer :

- soit ce nouveau test dès lors qu'il sera proposé par les centres d'examen,
- soit un test qui propose déjà ces 4 épreuves de manière insécable (soit le test pour le Canada ou celui pour la carte de résident).

Ils pourront également présenter tout TCF (test de connaissances du français) ou TEF (test d'évaluation du français) **à la condition** de passer les 4 épreuves obligatoires lors d'une même session de manière à ce que les résultats figurent sur une seule attestation.

Pour être acceptées à l'appui d'un dossier de demande d'accès à la nationalité française, ces attestations devront, soit attester d'un niveau global égal ou supérieur au B1, soit indiquer, pour chacune des 4 épreuves, un niveau égal ou supérieur au B1.